

Paysage des paiements au Maroc : Evolution et Perspectives

Payments Landscape in Morocco : Evolution and Perspectives

JOUALI Fadwa

Doctorant

Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales - Salé

Université Mohammed V de Rabat - Maroc

Laboratoire de recherche : Monnaie, Banque et Finance (MOBAF)

Fadwa.jouali@gmail.com

BENTHAMI Asmae

Enseignant chercheur

Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales - Salé

Université Mohammed V de Rabat - Maroc

Laboratoire de recherche : Monnaie, Banque et Finance (MOBAF)

benasmae2002@gmail.com

Date de soumission : 07/10/2020

Date d'acceptation : 15/11/2020

Pour citer cet article :

JOUALI F. & BENTHAMI A. (2020) «Paysage des paiements au Maroc : Evolution et Perspectives », Revue Française d'Économie et de Gestion «Volume 1 : Numéro 5» pp : 351 – 373.

Author(s) agree that this article remain permanently open access under the terms of the Creative Commons Attribution License 4.0 International License



Résumé

Les transactions de paiement au Maroc restent dominées par les échanges en espèce malgré les évolutions légales et réglementaires, la modernisation des systèmes de paiement et le développement qu'ont connu les offres bancaires.

Dans ce contexte, l'objectif de ce travail consiste à étudier de près l'évolution du panorama des moyen de paiement en mettant en évidence la prédominance du cash en circulation et en traitant les changements dans les habitudes de paiement notamment par chèques et par virement, hors carte bancaire qui ne représente que 1% des échanges scripturaux, en valeur. Les résultats obtenus au cours de ce travail d'analyse, montrent une évolution favorable au profit des échanges dématérialisées et une substitution progressive du chèque par le virement. Ce changement dans les usages de ces deux moyens de paiement traduit un net recul des échanges sur support papier vers des échanges dématérialisés, qui apportent plus de sécurité, de facilité et de rapidité dans les transactions de paiement.

Mots-clés : Chèque ; Virement ; dématérialisation ; moyen de paiement ; système de paiement.

Abstract

Payment transactions in Morocco remain dominated by cash despite legal and regulatory changes, the modernization of payment systems and the development of banking offers.

In this context, the objective of this work is to closely study the evolution of means of payment landscape by highlighting the predominance of cash in circulation and by dealing with changes in payment habits, particularly by check and credit transfers, excluding cards, which represent only 1% of cashless exchanges, in value. The results obtained at the end of this analytical work show a positive evolution of paperless transactions and a progressive substitution of checks by credit transfers. These changes in the use of these two means of payment reflects the beginning of change of payment habits from paper-based exchanges to dematerialized exchanges, which bring more security, ease and speed to payment transactions.

Keywords : Check ; Credit Transfer ; dematerialization; means of payment; payment system.

Introduction

Le paysage des paiements au Maroc reste dominé par l'usage de la monnaie fiduciaire malgré la nette amélioration des moyens de paiement scripturaux et le développement rapide qu'ont connu les systèmes de paiement au Maroc depuis les années 2000. Le régulateur bancaire a mis en place, l'ensemble des prérequis nécessaires pour une dématérialisation des paiements visant la réduction de la circulation de la monnaie fiduciaire et le développement des échanges par les moyens de paiement scripturaux. La dématérialisation suppose le remplacement des échanges en espèce par un jeu d'écriture comptable qui est enregistré sur un dispositif informatique afin de faciliter son exploitation de manière informatique (Randoux, 2003).

Ainsi, la place marocaine s'est dotée, à l'aube des années 2000, d'infrastructures de marché de paiement permettant une fluidité de traitement des opérations de compensation et de règlement, notamment par la numérisation du traitement des chèques, l'amélioration des délais de paiement par virement et par une compensation place réglée au niveau d'un système de paiement central, le Système des Règlements Brut du Maroc¹, géré et surveillé par la Banque Centrale. En effet, l'ensemble des systèmes de paiement, sont soumis à la supervision de la banque centrale et aux meilleurs normes internationales de sécurité et de résilience, et qui représentent le maillon central de toute modernisation du paysage des paiements.

Il est vrai que la construction d'un système bancaire robuste et d'un cadre légal et réglementaire adéquat soient l'un des piliers nécessaires au développement, à la dématérialisation et à la numérisation des paiements. Toutefois, ceci ne garantit en aucun cas, un changement dans les habitudes de paiements de la population, d'autres facteurs, autre que technologique et légal rentrent en compte, qui peuvent être d'ordre économique ou socio-culturels. Pourtant, des économies moins développées que celle du Maroc et d'autres au caractère socio-culturel comparable ont réussi le pari de la dématérialisation de paiement, et ont pu soulager d'une part la demande en monnaie fiduciaire, qui demeure couteuse pour l'économie, et accroître la croissance économique par l'intégration des secteurs informels, l'inclusion des populations exclus et la dynamisation des échanges économiques.

¹ Le Système des règlements bruts du Maroc (SRBM), appelé ailleurs RTGS (real time gross settlement), a été conçu pour assurer le traitement et le règlement des ordres entre détenteurs des comptes centraux de règlement (CCR), principalement les établissements de crédit, en continu et en temps réel ainsi que sur une base brute (transaction par transaction), de manière à réduire les risques y afférents.

Face à ce décalage entre le développement du secteur bancaire avec ses infrastructures et entre le recours aux échanges scripturaux, il serait nécessaire de comprendre quelle a été l'évolution des échanges de moyens de paiement scripturaux ? leur utilisation et les limites qu'ils présentent ? Malgré, la persistance du cash, y-a-t-il eu une évolution dans les échanges scripturaux ? si oui, quel est la tendance enregistrée ? y-a-t 'il toujours cette préférence pour les moyens d'échange sur support papier ou y-a-t 'il une évolution dans les habitudes de paiement des usagers marocains.

Ainsi, cet article a pour objet de présenter le paysage des paiements au Maroc, son évolution et ses perspectives. Pour ce faire, l'article sera organisé en trois parties, la première partie présentera les différentes caractéristiques du paysage des paiement au Maroc, que ce soit pour la monnaie fiduciaire ou pour la monnaie scripturale. Dans une deuxième partie et afin de mieux comprendre le développement des usages des moyens de paiements scripturaux, hors carte bancaire, nous nous attarderont sur les évolutions de chaque moyen de paiements scriptural et ses caractéristiques. C'est ainsi que la troisième partie sera consacrée à la discussion des constats des évolutions enregistrées et aux éventuelles perspectives du développement des paiements scripturaux pouvant bousculer les habitudes de paiement chez les marocains.

1. Caractéristiques du paysage des paiements au Maroc

La monnaie a pris des formes diverses dans le temps, passant de la monnaie- marchande à la monnaie fiduciaire, la monnaie scripturale jusqu'à aller vers une nouvelle forme de monnaie dites virtuelle. Tous ses changements ont été le résultat d'un processus de dématérialisation suivant la chronologie des développements des usages et des technologies nouvelles.

Actuellement, la monnaie est essentiellement scripturale, c'est-à-dire constituée des avoirs matérialisés par une inscription dans les comptes bancaires ou postaux dont les principaux instruments de circulation sont des moyens de paiement dits scripturaux (Plihon, 2017).

La monnaie fiduciaire apparaît d'abord comme une unité de compte, mais aussi en tant que moyen de paiement qui lui permet de remplir son rôle d'intermédiaire dans les échanges entre les membres de la société. Elle représente aussi une réserve de valeur, et c'est à travers cette fonction que le principe de confiance est introduit et qui dépasse son assimilation à la notion de crédibilité (Aglietta & Orléan, 2002). La notoriété d'un moyen d'échange est primordiale pour son intégration dans les échanges entre les différents acteurs économiques. Enfin, la monnaie est aussi ce qui fait circuler dettes et créances entre les membres de la société, lui

donnant par là une unité dynamique en circulant dans la chaîne des paiements, elle est ce qui permet que les dettes soient honorées et donc relancées dans un cycle qui est au cœur de la reproduction sociale. (Theret, 2008).

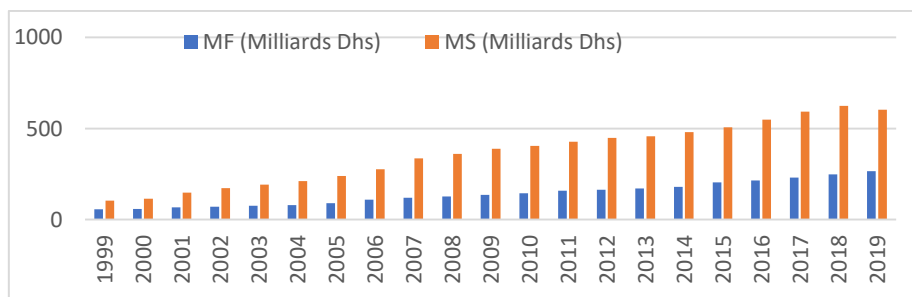
L'objectif de cette section est d'essayer de mesurer le poids de la monnaie fiduciaire dans notre économie. D'une part, en mettant en évidence l'évolution des composantes de l'agrégat M1, en tenant en compte que la monnaie scripturale ne reflétant que la part des dépôts à vue et non la circulation monétaire faite par des moyens de paiement scripturaux (Plihon, 2017). D'autre part, en mesurant la circulation de la monnaie fiduciaire par le calcul du ratio de la monnaie fiduciaire par rapport au produit intérieur brut, en l'appuyant par un comparatif avec les pays comparable au Maroc.

1.1. Monnaie Fiduciaire face à la Monnaie Scripturale

L'économie marocaine est considérée comme une économie dominée par les échanges en cash, il demeure important de vérifier les indicateurs macro-économiques pouvant prouver cette prédominance des espèces. L'agrégat M1 reflétant la masse monétaire en circulation, peut constituer un excellent indicateur afin d'observer l'évolution de la monnaie fiduciaire par rapport à la monnaie scripturale.

Dans cet agrégat, la monnaie fiduciaire représente la valeur des billets de banque et pièces de monnaie en circulation et la monnaie scripturale regroupe l'ensemble des dépôts à vue auprès du système bancaire. L'expression « à vue » signifie que les avoirs sont disponibles au gré de leurs titulaires, par simple jeu d'écriture au moyen de chèque, lettre de change, virement, cartes et peuvent donc être utilisés sans délai pour effectuer des règlements (Bounie,2001). Il convient aussi de mettre en évidence la distinction entre la monnaie fiduciaire en tant que moyen de paiement et la monnaie scripturale en tant que moyen d'échange. « La distinction proposée par (Shackle,1971) entre moyen d'échange et moyen de paiement est que l'acceptation d'un moyen de paiement permet l'extinction immédiate d'une dette -monnaie fiduciaire- alors que l'acceptation d'un moyen d'échange ne libère pas le débiteur de sa dette ; un règlement final en compte est nécessaire pour éteindre la dette -monnaie scripturale- ».

Au Maroc, la part de la monnaie scripturale n'a cessé d'augmenter par rapport à la monnaie fiduciaire (Figure N°1), et ce depuis 1970 puisqu'elle représentait 55.1% de la masse monétaire.

Figure N°1 : Evolution de Monnaie Fiduciaire face à la Monnaie Scripturale

Source : Rapports annuels Bank Al Maghrib de 1999 à 2019

Cette tendance haussière de la monnaie scripturale par rapport à la monnaie fiduciaire, observée à différents degrés dans les autres économies, ne reflète pas forcément une dématérialisation des échanges ou une prédominance assurée du cash dans une économie. Elle est considérée comme un indicateur de mesure général qui participe aux facteurs explicatifs du développement des usages des moyens de paiement scripturaux. Le fait que la monnaie scripturale, au Maroc, représente une part de 76% de l'agrégat M1, en 2019, ne veut pas forcément dire que la part de l'utilisation du cash a régressé au Maroc. « La régression de la part de la monnaie fiduciaire ne doit pas induire de conclusions alarmantes, ni pour la monnaie fiduciaire ni pour la monnaie scripturale. D'autant qu'il y a des freins majeurs au développement de la monnaie électronique » (Bounie & Soriano, 2006).

1.2. Circulation Fiduciaire :

Un deuxième indicateur, utilisé par les banquiers centraux afin de mesurer la prédominance du cash dans une économie et de pouvoir le rendre comparable à d'autre pays, est la circulation fiduciaire. Cet indicateur n'est autre que le résultat du ratio monnaie fiduciaire rapporté au produit brut intérieur 'PIB' (Ratio calculé par la Banque Mondiale pour une comparaison internationale).

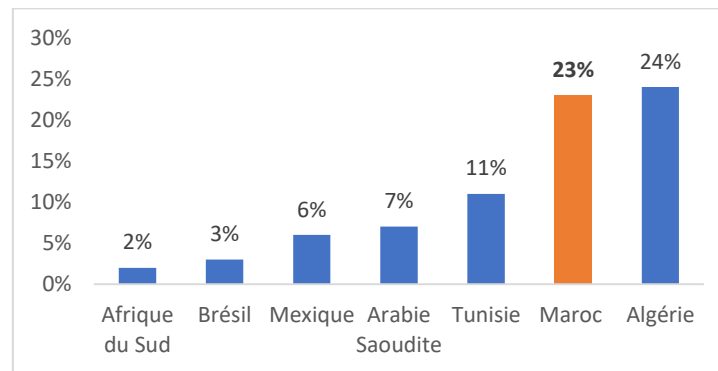
Pour le Maroc (Tableau N°1), ce ratio s'est établi à 24% en 2019. Comparé à celui des pays à économie comparable (Figure N° 2), il en ressort que cet indicateur demeure très important. Cela pourrait expliquer la prédominance du cash dans les transactions monétaires mais pourrait aussi refléter l'existence d'un large secteur informel, une fois analysé sous un autre angle.

Tableau N°1 : Evolution de la Circulation Fiduciaire

Année	Monnaie Fiduciaire En MMAD	PIB	Part de MF du PIB
2000	58	419	14%
2010	145	748	19%
2019	266	1118	24%

Source : Auteurs, sur la base des données de Bank Al Maghrib

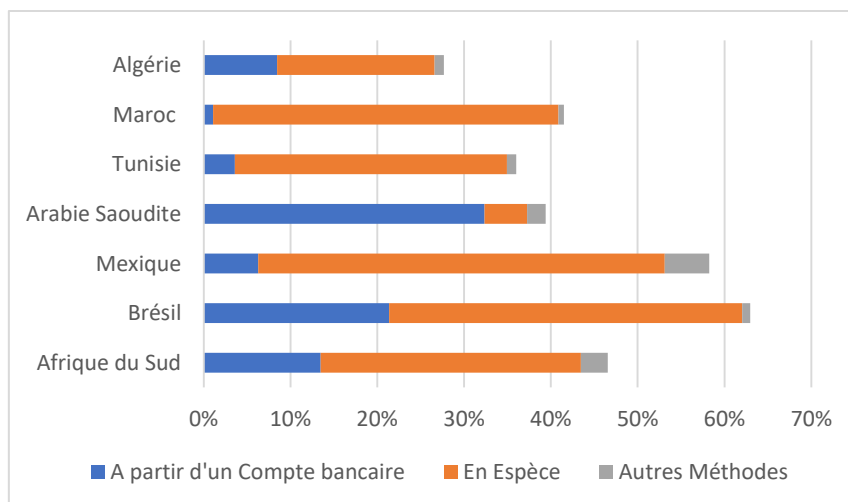
Figure N°2 : Ratio CF / PIB - Pays à rythme de croissance économique similaire



Source : Sites de Banques Centrales

D'autre part, une appétence particulière à l'utilisation des espèces est relevée sur le comportement des consommateurs marocains (Figure N°3), malgré l'abondance des produits bancaires, la modernité des infrastructures des paiements et le large arsenal juridique et légal.

Figure N°3 : (%)Adultes ayant payé des factures au cours de l'année 2017



Source : Rapport Findex, Banque Mondiale, 2017

D'après (Fung, et al., 2015) « les consommateurs considéraient l'argent comptant comme beaucoup moins coûteux et plus sûr que les autres moyens de paiement scripturaux ». « Ils préfèrent peut-être l'argent comptant compte tenu de leurs habitudes de paiement, de leurs

perceptions à l'égard de la sûreté du règlement, ou encore de la vitesse et de la commodité de ce mode de paiement pour les petites transactions (Wakamori & Welte, 2017). ».

Le consommateur marocain éprouve une facilité dans l'utilisation des espèces au lieu des moyens de paiement scripturaux ou électroniques, surtout si l'en prend en considération les disparités socio-démographiques et le faible niveau d'éducation et de ressources « les pièces et les billets sont les premiers instruments de paiement de banques... ayant des avantages significatifs (anonymat, commodité, gratuité, etc.) (Drehman, et al. ,2002) ». Aussi, les pièces et billets de banque sont utilisés, au-delà des fins transactionnelles, comme un moyen d'épargne, hors du circuit bancaire, qui inspire la confiance dans sa détention, principe même de la thésaurisation. De plus, l'anonymat qu'offre l'espèce le rend un moyen de paiement de prédilection au sein des secteurs informels et non organisés et qui représentent une partie prépondérante dans l'économie marocaine.

Il est important aussi de prendre en compte l'accès de la population aux services bancaires. Il est rationnel de dire que pour avoir un niveau d'utilisation de moyens de paiement scripturaux élevés, il faudrait que cette population ait accès déjà à un compte bancaire. Les paiements par moyens de paiement scripturaux est conditionné par l'existence d'un compte bancaire sous-jacent. Néanmoins, il convient tout d'abord d'observer la structure des échanges scripturaux au sein de l'économie notamment au sein de la population bancarisée.

2. Développement des moyens de paiement scripturaux

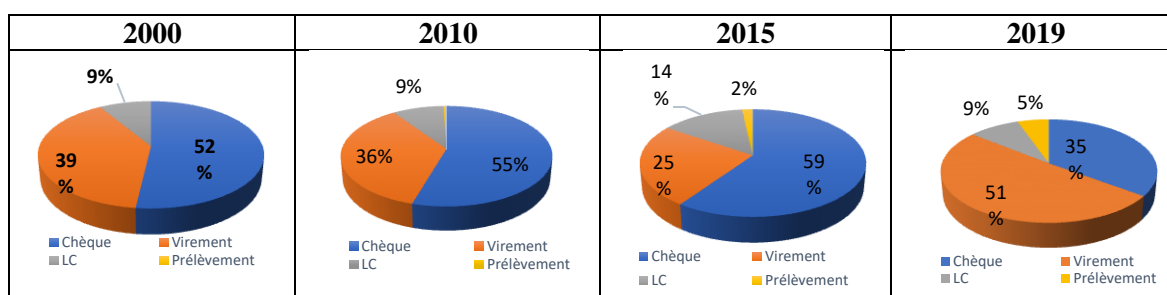
A la différence de la monnaie fiduciaire émise par la banque centrale, la création de la monnaie scripturale est du ressort des banques. Par la voie des crédits, les banques vont accélérer la création de cette monnaie qui se matérialise par une ligne d'écriture sur leurs comptes, d'où l'appellation de monnaie scripturale. Il n'a plus donc plus de support physique comme les pièces, les lingots ou les billets de banque (Narassiguin, 2004). L'économiste Belge (Ansiaux, 1912) définit la monnaie scripturale comme une unité de valeur qui fait l'objet de mouvement par le jeu d'écriture sur un compte en banque et s'utilise comme unité de paiement par le jeu des instruments (Lassalas, 1996). Ces instruments de paiement scripturaux se matérialisent aujourd'hui sous la forme du chèque, de la lettre de change et du couple virement et avis de prélèvement et tiennent leurs définitions du cadre législative ou institutionnelle (Libchaber, 1991).

Dans notre contexte, le paysage des moyens de paiement a beaucoup changé depuis le début des années 2000 pour accompagner d'une part l'évolution technologique qu'a connu le monde

par les effets de la mondialisation et d'autre part les tendances de consommation actuelle par la substitution d'un moyen de paiement par un autre.

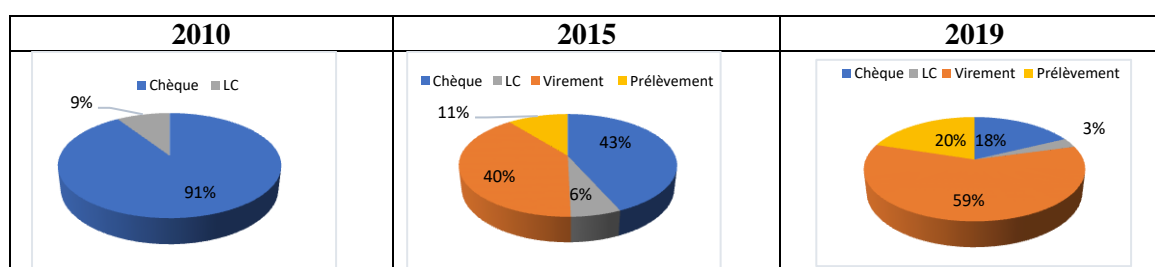
Aujourd'hui, plus de la moitié du volume et de valeur des échanges scripturaux sont effectués par virement bancaire (Figure N° 4 et N°5). Ce changement de tendance a été relevé pour la première fois en 2016, où les virements avaient dépassés les volumes des échanges par chèque, moyen de paiement de prédilections auprès des consommateurs marocains.

Figure N° 4 : Evolution du Panorama des échanges scripturaux (en Valeurs)



Source : Rapports sur les systèmes et moyens de paiement de B.Al Maghrib (2000-2019)

Figure N°5 : Evolution du Panorama des échanges scripturaux (en Volume)



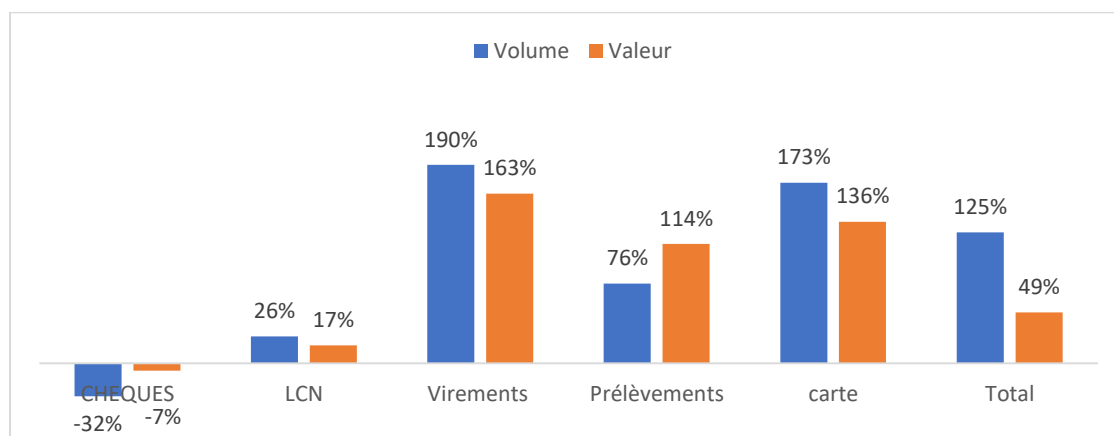
Source : Rapports sur les systèmes et moyens de paiement de Bank Al Maghrib (2010-2019) Ainsi, l'évolution du panorama de ces échanges scripturaux reflète une préférence pour les moyens de paiement scripturaux qui ne sont pas sur un support papier. Le chèque a été longtemps utilisé dans la majorité des échanges du fait de sa gratuité et de sa mise à la disposition du client à l'ouverture du compte bancaire. Peut-on conclure que cette mise à disposition gratuite et systématique a pu impacter le comportement et les habitudes des clients ? peut-être, mais une étude spécifique dans ce sens devrait être réalisée pour pouvoir prouver cette relation.

Le recul dans la part, en valeur, des virements, observé à partir de 2010 est dû au plafonnement du montant des virements opérés à 10 millions de dirhams et qui depuis cette date devait être exécutés au niveau du « Système de règlement Brute du Maroc ».

En termes de volume des échanges, seules les données sur les valeurs des échanges par virement ont été disponibles, du fait que ce n'est qu'à partir de 2010 que le « système

interbancaire de télé-compensation, GSIMT² » a commencé la prise en charge des virements interbancaires. Toutefois, ce manque de données n'impacte en rien la structure des échanges scripturaux en 2010 marquée par une prédominance des échanges par chèques et qui a perduré jusqu'en 2016, année à laquelle le virement a pris le dessus pour des considérations que l'on évoquerait dans l'analyse par moyen de paiements.

Figure N°6 : Evolution des échanges des moyens de paiement scripturaux (2014-2019)



Source : Rapports sur les systèmes et moyens de paiement de B.Al Maghrib (2014-2019)

Sur ces cinq dernières années (Figure N°6), un net recul de l'usage du chèque a été enregistré au profit des moyens de paiement scripturaux dématérialisés, le virement et la carte bancaire ont connu une évolution, en termes de pourcentage, presque similaire, ce qui pourrait refléter une appétence des utilisateurs au instruments de paiement électroniques. Les prélèvements quant à eux, ont connu une nette évolution en valeur, ceci peut être expliqué par l'abandon des prélèvements bancaires pour le paiement des factures au profit du paiement par carte bancaire et par l'augmentation des montants des traites de prêt bancaire, puisque le prélèvement est majoritairement utilisé par les banques pour ce type d'opération.

2.1. Un panorama des paiements dominé par le chèque

Selon (Perdrix, 1991), en dehors des espèces, il n'existe pas un moyen de paiement central et commun à tous. Pour ce même auteur, les usages des moyens de paiement diffèrent d'un pays à un autre selon sa culture et ses traditions.

² Le Groupement pour un Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation (GSIMT), créé en 2010 sous la forme juridique d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) et régi par la loi n°13-97 du 5 février 1999, est un système de paiement qui opère les échanges automatisés des moyens de paiement scripturaux (chèques, lettres de change, virements et prélèvements) par tout moyen technique présent ou à venir.

Du fait de la relation historique entre le Maroc et la France, le chèque était parmi les premiers instruments de paiement introduit par les banques marocaines. Et comme pour la France, les échanges entre acteurs sont restés marqués par l'usage du chèque. Contrairement aux autres pays de l'Union Européenne, les échanges scripturaux en France sont restés longtemps dominés par ce moyen de paiement scripturale. De même, au Maroc, la même tendance a été observée pendant de longues années jusqu'à l'année 2016 où cette tendance a été renversée par un recours au virement, et des fois en substitution au chèque, qui lui a perdu notablement la confiance de ses utilisateurs.

2.1.1. Situation des échanges par chèque avant 2016 :

Au terme de l'année 2015, le chèque était toujours l'instrument de paiement support le plus utilisé, avec 28,5 millions d'opérations pour une valeur de 976 milliards de dirhams, soit 43% du nombre des échanges réalisées et 59% des volumes échangés en interbancaire.

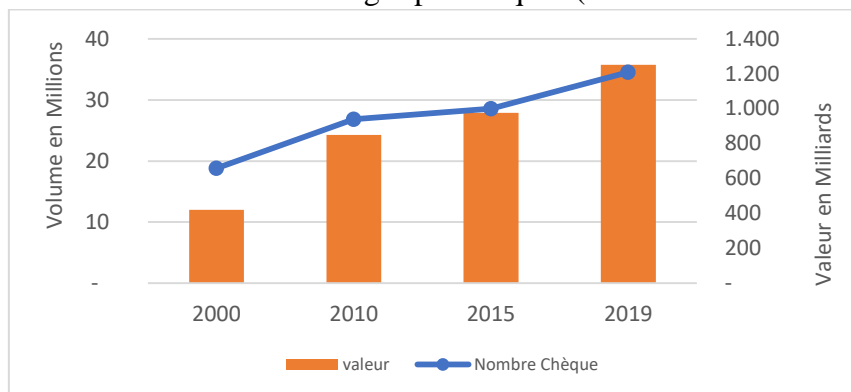
En effet, durant toutes les années précédentes, la gratuité du chèque et sa livraison systématique à l'ouverture du compte bancaire peuvent être identifiées comme étant l'une des raisons principales qui a fait de cet instrument le moyen de paiement le plus utilisé par les Marocains. Bank Al Maghrib l'a même cité comme l'un des 16 services bancaires gratuits par sa Directive « (N°1/G/10), Directive relative aux services bancaires minimums devant être offerts par les banques à leur clientèle, à titre gratuit ».

En effet, la gratuité du chèque a aussi été pointé du doigt par d'autres pays notamment la France, premier utilisateur du chèque en Europe avec une proportion de 40 chèques par an et par habitant contre 2 chèques par an et par habitant en Allemagne (Rapport de l'observatoire des moyens de paiement de France, 2015). « Le cadre juridique et la gratuité du chèque par rapport aux autres moyens de paiement expliquent en partie cette utilisation élevée en France » (Burg & Toussaint, 2011). Il convient aussi de citer que le commissionnement des opérations par chèque aurait eu un impact positif sur la limitation de son utilisation, chose qui n'a pas été faite à ce jour, « Une pénalité est-elle à même en mesure de pousser le client vers le digital en le remplaçant par les guichets physiques du fait que certains services peuvent être assortis de commissionnement lorsqu'ils sont réalisés sur des lieux physiques » (Cherkaoui, 2020).

2.1.2. Situation des échanges par chèque après 2016 :

En 2016, les échanges par chèque ont commencé à ralentir jusqu'à connaître une évolution négative (Figure N°6). En effet, une décélération de l'utilisation du chèque a été enregistré, où il a perdu, durant ces cinq dernières années, deux places en termes des échanges, en nombre notamment, au profit des virements et de la carte bancaire.

Figure N°7 : Evolution des échanges par chèques (en Volume et en Valeur)



Source : Rapports sur les systèmes et moyens de paiement de B.Al Maghrib (2000-2019)
 Aussi, avec la démocratisation de l’usage de la carte et du virement bancaire, le chèque a vu sa valeur unitaire d’échange augmentée, puisque l’on peut en déduire qu’il est plus apprécié, aujourd’hui, pour les transactions de paiement de gros montant (Tableau N°2).

Tableau N°2 : Evolution de la Valeur Unitaire moyenne du chèque

Année	2000	2010	2015	2019
Valeur unitaire	22 331	31 678	34 210	36 198

Source : Auteurs, sur la base des données de Bank Al Maghrib

Par ailleurs, le déclin du chèque peut aussi être expliqué par le nombre d’incidents de paiement enregistrés. En effet, le nombre de rejets de chèques, tous motifs confondus, s’élève en moyenne sur les 5 dernières années à 2,5% dont plus de 50% sont rejetés pour motif de « défaut ou d’insuffisance de provision ».

Ces incidents de paiement notamment les non régularisés ont un impact significatif sur l’économie d’un pays. En effet au Maroc, le cumul des incidents de paiement non encore régularisés, enregistré auprès de la centrale des incidents de paiement de Bank Al Maghrib s’est établi à 2.763.456 cas, à fin juin 2016, pour un encours dépassant les 75,5 milliards de dirhams soit 8% du PIB national (9% France, 6% Etats Unis), (Tableau N°3).

Tableau N°3 : Evolution des échanges par chèques (en Volume et en Valeur)

Pays	Année	Pourcentage	Montant des Chèques sans provision	PIB
Maroc	2015	8%	75,5 Milliards de dirhams	982 222 Milliards de dirhams
France	2013	9,45%	20 Milliards d’Euro	2 115,3 Milliards d’Euro
Etats - unis	2015	6,13%	11 Milliards de dollars	17 947 Milliards de dollars

Source : Auteurs, Constitué des données des banques centrales (Bank Al Maghrib, Banque de France, Fédéral Reserve)

L'analyse des propriétés des chèques impayés révèle que 80% des incidents susmentionnés sont enregistrés pour le compte de personnes physiques et 20% pour les personnes morales et que plus de 32% des chèques sans provision sont des chèques dont la valeur est entre 10 000 Dhs et 50 000 Dhs, et plus de 30% pour les chèques d'une valeur entre 1000 et 5000 Dhs.

Ceci démontre que malgré un cadre juridique rigide quant aux défauts de paiement des chèques, tel que stipulé dans le livre III du code de commerce, le paiement par chèque demeure problématique notamment dans les échanges entre particuliers et majoritairement pour des montants relativement faibles à la valeur moyenne des échanges effectués par chèque.

2.2. L'incroyable évolution des échanges par virement

Le virement tire sa définition légale de la Loi n° 15-95 formant le code de commerce « Le virement est l'opération bancaire par laquelle le compte d'un déposant est, sur l'ordre écrit de celui-ci, débité pour un montant destiné à être porté au crédit d'un autre compte ».

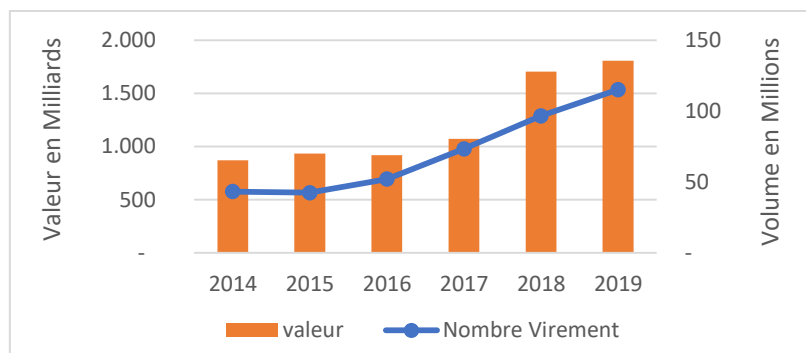
Sur le plan internationale, deux catégories de structure des échanges scripturaux se profilent, une avec une prédominance des échanges par virements (pays scandinaves, pays bas, Allemagne etc...) et une à caractère monétique (la France et les états -unis). Toutefois, au Maroc, il est difficile de catégoriser la situation des usages des moyens de paiement scripturaux et électroniques, puisque d'autres indicateurs sont à prendre en considération. L'acceptation de la carte par exemple, reste assez limitée avec une forte disparité géographique du réseau d'acceptation par carte bancaire, tandis que les virements sont plus utilisés pour des montants moyennement important (Tableau N°4) et ne remplacent en rien les échanges effectués par cash notamment pour les transactions de petits montants.

Tableau N°4 : Evolution de la Valeur Unitaire moyenne du virement

Année	2000	2010	2015	2019
Valeur unitaire	22 331	31 678	34 210	36 198

Source : Auteurs, sur la base des données de Bank Al Maghrib

Le virement a connu une évolution quasi-exponentielle à partir de 2010, et a connu une réelle hausse en 2016-2017, où les échanges par virement ont dépassé ceux du chèque en Volume dans un premier temps et en valeur à partir de 2018. Cette évolution s'est confirmée, sur les 3 dernières années (2017 à 2019), affirmant ainsi, la prédominance des échanges par virements dans les échanges scripturaux (Figure N°8)

Figure N°8 : Evolution des échanges par Virement (en Volume et en Valeur)

Source : Rapports sur les systèmes et moyens de paiement de B. Al Maghrib (2014-2019)

Dans une analyse plus approfondie, la part, en volume, des échanges par virement représente 66% en intra-bancaire du total des échanges effectués par virement (intra et interbancaire). De là, il est possible d'en déduire que la gratuité des virements intra-bancaire ait eu un impact sur son utilisation. Aussi, la prolifération des applications bancaires depuis 2017, ont permis une simplification des procédés dans l'exécution des ordres de virements notamment en intra-bancaire qui, dans la plupart des cas peuvent être exécutés, à distance par le client lui-même, sans aucune intervention de la part de la banque. « La recherche de la simplicité a donné naissance au M- BANKING (ou mobile banking) qui procure au client d'effectuer des opérations bancaires depuis son téléphone mobile et à n'importe quel moment (24h/24h et 7j/7j) » (Laghmam, 2020)

2.3. L'évolution des avis de prélèvements

En se référant à la définition de la BRI (Banque de Règlements Internationaux), le prélèvement est défini comme étant le débit sur le compte bancaire d'un débiteur à l'initiative du créancier, sur la base d'une autorisation préalable du débiteur.

C'est un moyen de paiement automatisé issu de la pratique bancaire, puisque aucune définition légale ne lui est consacrée³, adapté aux règlements répétitifs, dispensant le débiteur de l'envoi d'un titre de paiement lors de chaque règlement.

L'avis de prélèvement se caractérise par :

- Un créancier, client, majoritairement, une personne morale qui remet à sa banque, pour compensation et règlement, les valeurs dues. Il est possible, cela est cependant très rare, que le client soit une personne physique. On citera notamment le cas de

³ S'intègre au niveau de la définition des autres moyens de paiement du titre IV du code de commerce

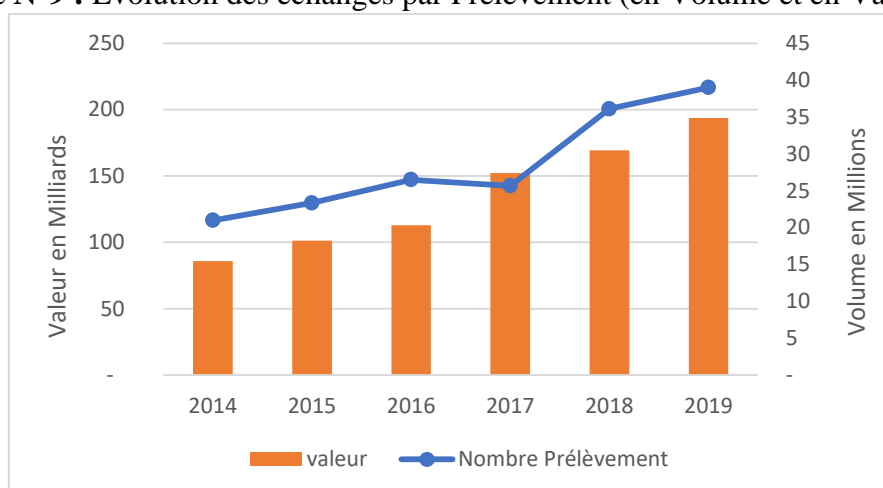
certaines entrepreneurs immobiliers qui acceptent, comme moyens de paiement, des avis de prélèvement.

- Le tiré, ou débiteur, est la personne, physique ou morale, dont le compte sera débité du montant des prélèvements.

Le prélèvement repose d'une part sur des mandats, permanents mais révocables, passés entre le débiteur, le créancier et leurs banquiers respectifs s'exécutant dans le cadre de conventions et usages.

Au Maroc, le prélèvement était essentiellement utilisé pour le règlement des traites de crédit bancaire, et a commencé à servir de moyen de paiement récurrents par l'avènement des abonnements téléphoniques où son usage a été étendu au règlement des facteurs notamment d'eau et d'électricité en plus des factures téléphoniques. C'est pourquoi, le prélèvement n'a commencé à avoir une place dans les échanges scripturaux qu'à partir des années 2005-2006 où les contrats télécoms ont connu un réel essor. Cet usage, pour le paiement de facture ne perdurera pas dans le temps, puisque d'autres moyens de paiement ont pris place dans les habitudes de paiement des factures, autre que le cash, le paiement par carte bancaire sur les sites des facturiers en ligne ou par virement via les applications bancaires (Figure N°9).

Figure N°9 : Evolution des échanges par Prélèvement (en Volume et en Valeur)



Source : Rapports sur les systèmes et moyens de paiement de B. Al Maghrib (2014-2019)

En 2019, les prélèvements ont maintenu leur deuxième place dans l'ensemble des échanges (hors carte bancaire) en nombre avec une part de 20% devant les chèques qui ont confirmé leur régression avec une part de 18%. En termes d'échange en valeur, le prélèvement malgré son occurrence élevé, est principalement utilisé pour des montants plus faibles que ceux du chèque ou des virements et ne représente donc que 5% du total des échanges en valeur.

Tableau N°5 : Evolution de la Valeur Unitaire moyenne du prélèvement

Année	2014	2016	2019
Valeur unitaire	4 099	4 261	4 968

Source : Auteurs, sur la base des données de Bank Al Maghrib

En effet, la valeur moyenne des prélèvements est restée relativement stable lors des années, ce qui confirme son usage quasi-exclusif pour le remboursement des crédits bancaires (Tableau N°5). De plus, et conformément à sa définition, le prélèvement engage une partie prenante personne physique ou morale (le tiré) à un créancier qui est forcément une personne morale. Ce qui restreint encore plus son usage dans les transactions de paiement. Les autres formes de paiement récurrents entre particuliers peuvent facilement remplacer le prélèvement notamment par les remboursements en cash ou les virements récurrents.

3. Constats et perspectives de développement des échanges dématérialisés

Le paysage des paiements au Maroc se caractérise par une prédominance de l'usage du cash pour la majorité des transactions sans avoir une visibilité claire sur la valeur moyenne des échanges du fait de sa non traçabilité et son caractère anonyme. Au niveau des échanges scripturaux, le panorama des paiements est resté pendant longtemps dominé par les échanges par chèque au dépit des autres moyens de paiement qui ont eu du mal à se positionner au niveau des habitudes de paiement des consommateurs.

La volonté du législateur et du régulateur pour la réduction du cash en circulation et la structuration des secteurs informels est devenue au centre leurs stratégies nationales notamment celles portant sur l'inclusion financière du ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration et sur la modernisation du commerce de proximité du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Economie Verte.

3.1. Avenir de l'utilisation du chèque au Maroc :

Le client perçoit le chèque comme étant un moyen de paiement scriptural facile d'utilisation, tangible de par son format papier mais aussi comme étant un moyen de crédit par l'écriture d'une créance dont le règlement est décalé dans le temps. Cependant cet usage n'est nullement encadré par un cadre légal ou réglementaire, puisque le chèque quel que soit la date qui y est apposée est payable sur simple présentation en agence. « Le chèque présenté au paiement avant le jour indiqué comme date d'émission est payable le jour de la présentation. (Article 267, Code du Commerce Maroc) ». D'autre part, les échanges par chèque ne nécessite pas forcément que la deuxième personne dans la transaction de transferts de fonds

soit bancarisée. Cette caractéristique le rend plus accepté contrairement aux autres moyens de paiement où les deux parties doivent obligatoirement disposer d'un compte bancaire.

Aussi, la possibilité de l'usage de la notion « Au Porteur » fait du chèque un moyen de paiement scriptural quasi-anonyme et le rend plus accepté même dans les transactions financières relevant du secteur informel notamment.

Avec l'ensemble de ses caractéristiques, le chèque est utilisé au Maroc comme un moyen d'écriture de dette convertible en monnaie fiduciaire puisque l'usage principale qui en est fait est le retrait. Plus de 70% des chèques échangés sont présentés en agence pour un retrait en liquide et non un encaissement au niveau d'un compte bancaire. Ce constat rend les échanges par chèque inefficaces face à la volonté de la réduction du cash en circulation.

Autres considérations notamment économiques caractérisent le chèque. D'une part la cherté de sa gestion pour le système bancaire notamment par les coûts cachés relatifs à sa production et à son traitement sur toute la chaîne de la compensation au règlement. Pourtant cet argument n'a pas pu stopper l'usage du chèque puisque le système bancaire a supporté et supporte toujours cette charge qui reste assez élevée en comparaison avec les moyens de paiement électronique, malgré la mise en place de la numérisation du chèque et son traitement au niveau du GSIMT. D'autre part, l'augmentation des incidents de paiement a fait perdre la confiance des usagers dans ce moyen de paiement. En effet, cela a considérablement réduit son acceptation auprès des commerçants et des particuliers qui, face à ce risque, préfèrent être payés en espèce ou (rarement) par un autre moyen de paiement plus sécurisé.

Du côté du régulateur, Bank Al-Maghrib souhaite à l'image des autres pays européens limiter de plus en plus l'utilisation du chèque. On en cite, pour exemple, les initiatives de la France et de l'Allemagne donnant ainsi des pistes de réflexions pour le cas du Maroc (Tableau N°6)

Tableau N°6 : Initiatives prises par la France et l'Allemagne pour la réduction du chèque

Pays	France	Allemagne
Exemple d'Initiatives	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire de la validité du chèque de 1 an à 6 mois - Baisser le montant des chèques certifiés - Encourager les autres moyens électroniques - Promouvoir l'utilisation du virement ; - Rendre l'usage du chèque payant ; - Développer de nouveaux instruments de paiement pour certains usages spécifiques du chèque tels que les cautions, les paiements échelonnés en « trois fois » ; - La publication d'un décret imposant aux notaires la mise en œuvre d'un virement en lieu et place du chèque pour tout règlement immobilier supérieur à 3 000 euros. 	<ul style="list-style-type: none"> - La garantie de paiement par chèque n'existe pas ; - Seules 3 banques peuvent certifier un chèque et en garantir le paiement ; - L'émetteur d'un chèque peut s'opposer au paiement pour quelque raison que ce soit, alors qu'en France il ne peut faire opposition qu'en cas de perte ou de vol, ou de faillite du tiré (la banque). - La délivrance du chéquier n'est permise que pour les clients dont les comptes sont exemplaires.

Source : Paiements et infrastructures de marché à l'ère digitale (BDF, 2019)

Ainsi, pour pouvoir accélérer la régression de l'usage du chèque, des mesures devront être mises en place à l'instar de ce qui a été proposé par d'autres marchés notamment (i) la réforme du code de commerce par le renforcement des sanctions relatives aux incidents de paiement, (ii) l'abaissement de la valeur maximum, pour les paiements entre commerçants de 10000 Dirhams à 5000 Dirhams et l'exigence de l'utilisation du virement en lieu et place du chèque certifié⁴, et (iii) supprimer la délivrance du carnet de chèque des services bancaires gratuits.

C'est en mettant en place des restrictions fortes et des moyens de paiement alternatifs, que le Maroc pourra contrer les mauvais usages du chèque et rétablir la confiance en ce moyen de paiement et en réduire l'usage par l'introduction de nouvelles alternatives tout aussi attrayante que le chèque et qui répondent efficacement aux besoins des utilisateurs.

⁴ Entre commerçants et pour faits de commerce, tout paiement d'une valeur supérieure à dix mille dirhams doit avoir lieu par chèque barré ou par virement.

3.2. L'Avenir prometteur du Virement :

Comme relevé précédemment, le virement a pris place dans les habitudes des paiements des consommateurs marocains qu'il soit personne physique ou morale. La réduction des délais de traitement, sa tarification et surtout la confiance qu'il apporte en étant irrévocable au vu du cadre légal qui le régit, a rendu le virement un moyen de paiement scriptural intéressant pour nombres de transactions effectuées jadis par chèque ou par espèce.

C'est ainsi, que la poursuite de sa modernisation devrait être maintenue et soutenu par le régulateur et par les acteurs bancaires.

A cet effet, et depuis 2016, le système de paiement « interbancaire de télé-compensation », le GSIMT, a lancé des travaux afin de mettre en place le virement instantané. L'historique de cette initiative vient de l'émergence d'une solution fermée mise en place à l'initiative de trois banques de la place, qui suite à leur stratégie de digitalisation et à la hausse des transactions par virement, ont voulu améliorer encore plus l'expérience de leur clientèle et l'efficacité de ce moyen de paiement. Cette solution avait pour vocation de réduire au maximum les délais de traitement des virements inter-bancaire, par la mise en place d'une plateforme centrale entre ces trois opérateurs leur permettant de traiter les virements à temps réel pour les émetteurs et bénéficiaires de virements, clients de leurs banques.

Cette situation, a été jugée par le régulateur, comme étant un élément pouvant créer une distorsion de marché, et une création de systèmes de paiement, qui est une mission statutaire dévolu au régulateur du secteur.

C'est ainsi, que le Groupement « SIMT » a mis en place ce projet de place, sous l'impulsion de Bank Al Maghrib, afin de créer une infrastructure, aux normes, permettant le traitement des virements en temps réel entre l'ensemble des banques de la place. Ce projet sera mis en œuvre à l'aube de l'année 2021, ce qui aura forcément un impact positif sur l'usage des virements notamment pour les petits montants.

Conclusion

Le changement dans les habitudes de paiement de la population dépend de plusieurs facteurs qui ne sont pas forcément mesurables ou prédictibles. Les autorités peuvent mettre en place plusieurs actions incitatives, ou des mesures dissuasives, mais le choix dernier reste chez l'utilisateur lui-même, par rapport à ses usages, ses préférences et le degré de confiance qu'il éprouve envers chaque moyen de paiement.

Les effets de la digitalisation se ressentent déjà sur quelques habitudes quotidiennes, notamment chez les jeunes générations qui sont plus à l'aise avec le développement technologique. Néanmoins, les choix des usages répondent toujours à une balance entre l'utilité, le coût et la confiance.

Si aujourd'hui les moyens de paiement scripturaux mis à la disposition du consommateur n'ont pas totalement répondu à ses trois facteurs, la préférence de l'usage des espèces dans les transactions demeurera ancrée dans les habitudes de paiement. L'objectif aujourd'hui n'est pas de faire disparaître la circulation de la monnaie fiduciaire, mais d'en réduire le recours et développer les transactions de paiement dématérialisées au vu de leur impact positif sur la croissance économique et le développement du pays (Rapport Findex, 2017).

La Banque Centrale, à l'image des autres banques centrales, n'a pas pour vocation de favoriser un moyen de paiement par rapport à un autre, du fait du principe de la neutralité envers les usages des moyens de paiement (B. Al Maghrib, 2019). Par contre, des orientations stratégiques nationales fortes pourront encourager la dématérialisation des paiements et réduire ainsi le cash en circulation par la mise en place d'incitations fortes, de programmes d'éducation financière ciblés, et des usages clés qui participeront à la mise en place de ces changements.

A l'issue de ce travail, il en ressort que le changement dans habitudes de paiement, allant de l'usage des moyens d'échange en support papier vers des moyens de paiement dématérialisés, a commencé à se sentir dans les usages notamment par une substitution du chèque et de l'espèce par le virement. Cette dématérialisation s'explique par la commodité, la sécurité et la rapidité que ce moyen de paiement a pu apporter à son utilisateur en comparaison avec le chèque qui représente un nombre de limites dans sa fiabilité et la sécurité dans son règlement. Cette même tendance, n'a malheureusement pas été observée sur l'usage de la carte bancaire, qui elle, dispose d'une réelle capacité de substitution du cash notamment dans les transactions de petit montant. Ainsi, il serait pertinent de compléter ce travail par une analyse approfondie sur l'usage de la carte et les freins perçus à son utilisation. Si la carte bancaire n'a pas pu prendre son élan dans les habitudes de paiement des marocains, il serait peut-être intéressant de sonder le potentiel du paiement mobile qui se vante d'être à bas coût et accessible et qui a pu faire ses preuves dans d'autres pays où le cash dominait les échanges financiers.

De plus, la crise sanitaire actuelle que nous traversons avec la pandémie de la covid-19, peut être un excellent accélérateur du changement dans les habitudes des citoyens, d'une part à

cause du risque de contamination virale à travers les échanges en espèces ou chèques et d'autres part, au vu de la nécessité du recours du gouvernement, à des moyens de paiement électroniques, alternatifs à la monnaie fiduciaire, permettant un transfert rapide, sécurisé et largement diffusé, des aides au profit des ménages ayant subis des impacts économiques à cause des confinements imposés à la population. De ce fait, le recours à la monnaie électronique peut être considérée comme étant un substitut à la monnaie fiduciaire au vu des avantages, notamment économique qu'elle pourrait avoir.

Bibliographie

Aglietta et Orléan (2002) La monnaie : entre violence et confiance. Odile Jacob.

Bank Al-Maghrib. (2000-2001). Rapport annuel : exercice 1999 - 2000.

Bank Al-Maghrib. (2007-2020). Rapport sur les systèmes et moyens de paiement : exercice 2006 à 2019.

Banque de France, (2019). Paiements et infrastructures de marché à l'ère digitale. Les moyens et les instruments de paiement. <https://publications.banque-france.fr/publications-economiques-et-financieres/livre-paiements-et-infrastructures-de-marche-lere-digitale>

Banque Mondiale (2017). The Global Findex Database : Measuring Financial Inclusion and the Fintech Revolution, 55-64. <https://globalfindex.worldbank.org/#GF-ReportChapters>

Baumol w.j. (1952), The transactions demand for cash : an inventory approach. Quarterly journal of economics, 66, p. 545-556.

Beer, C., Gnan, E. & Birchler, U. (2017). Faut-il supprimer le cash? . L'Économie politique, 75(3), 19-30. <https://doi.org/10.3917/leco.075.0019>

Bounie, D. (2001). Some banking and monetary incidences of electronic payment systems. Revue Economique, 52(7), 313–330. <https://doi.org/10.3917/reco.527.0313>

Bounie, D., & Soriano, S. (2006). La substitution de la monnaie électronique à la monnaie fiduciaire : modèle et simulations. Revue Française d'économie, 20(3), 153–182. <https://doi.org/10.3406/rfec.2006.1580>

Burg P., Grégoire T., (2011). L'utilisation du chèque en France. Rapport réalisé par Edgar, Dunn & Company (EDC) pour le Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Cherkaoui K. (2020). «La digitalisation des services bancaires, source de rentabilité : le cas des banques marocaines», Revue Internationale du Chercheur «Volume 1: Numéro 1» pp: 269–268

Chiappori p.a. (1995), Tarification des moyens de paiement : un point de vue théorique. Revue d'économie financière, 35, hiver, p. 83-97.

Dahir n° 1-96-83 du 15 rabii I 1417 (1er août 1996) portant promulgation de la loi n° 15-95 formant code de commerce

Directive N°1/G/10 relative aux services bancaires minimums devant être offerts par les banques à leur clientèle, à titre gratuit.

Drehmann, M., Goodhart, C., Krueger, M., (2002). The challenges facing currency usage : Will the traditional transaction medium be able to resist competition from new technologies. Economic Policy 17, 193–228.

Fung, B., Huynh, K. et Stuber, G. (2015). L'utilisation de l'argent liquide au Canada. Revue de la Banque du Canada, 2015, 45-56. <https://www.bankofcanada.ca/wp-content/uploads/2015/05/boc-review-spring15-fung.pdf>

Harasim, J., & Klimontowicz, M. (2013). Payment habits as a determinant of retail payment innovations diffusion : the case of Poland. Journal of Innovation Management, 1(2), 86-102.

Hayek f.a. (1978), denationalisation of money - the argument refined : an analysis of the theory and practice of concurrent currencies, 3^e éd. Londres : Institute of economic affairs.

Jeffers E. & Plihon D. (2019). La monnaie, stop ou encore ? , Dans Fondation Copernic éd., Manuel indocile de sciences sociales : Pour des savoirs résistants (pp. 126-138). Paris : La Découverte.

Kyrmizoglou, P., & Daoultzoglou, A. (2019). Evolution of payment methods in Greece ? Determinants of their use. Central European Review of Economics & Finance, 31(3), 5-16. <https://doi.org/10.24136/ceref.2019.008>

Laghman. I (2020). « La révolution digital dans le secteur bancaire : quel impact sur les professionnels et les consommateurs ? », Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit « Volume 4: numéro 2» pp: 1066-1080

Lassalas, C. (1996). L'inscription en compte des valeurs. La notion de propriété scripturale (Doctoral dissertation, Clermont-Ferrand 1).

Leventidis, I. (2018). Overview of current situation. The future of Money : Trends, Alternatives, Potentials. Athens : Nomiki Vivliothiki.

Libchaber, R. (1991). Recherches sur la monnaie en droit privé, (Doctoral dissertation, Paris 1).

Bech, M. L., Faruqui, U., Ougaard, F., & Picillo, C. (2018). Payments are a-changin'but cash still rules. *BIS Quarterly Review*, March.

Naoki W. and Welte A. (2017). Why do shoppers use cash? Evidence from shopping diary data. *Journal of Money, Credit and Banking*, vol. 49 (1), 115-169
<https://doi.org/10.1111/jmcb.12379>

Narassiguin, P. (2004). Le troc, la monnaie et les banques. Dans *Monnaie : Banques et banques centrales dans la zone euro* (pp. 11-25). Louvain-la-Neuve, Belgique : De Boeck Supérieur.

Perdrix, M. (1991). Les moyens de paiement dans les principaux pays développés. *Revue D'économie Financière*, (16), 131-143. <http://www.jstor.org/stable/42902870>

Penglaou, C. (1952). Essai sur La vitesse de rotation de la monnaie scripturale. *Revue économique*, 3(6), 805-822. Doi :10.2307/3497652

Plihon D. (2017). « I. La monnaie, instrument de paiement », Dominique Plihon éd., *La monnaie et ses mécanismes. La Découverte* pp. 7-24.

Randoux Y. (2003). L'Europe des paiements scripturaux numériques. *Les Cahiers du numérique*, Vol.4 (1), 17-44. <https://www.cairn-int.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2003-1-page-17.htm>

Roberds W. (1997), What's Really New About the New Forms of Retail Payment? , *Federal Reserve Bank of Atlanta, Economic Review*, First Quarter 1997.

Shackle g.l.s, (1971). Theoretical foundations of monetary policy. In Clayton g., gilbert j.c. et sedgwick (eds), *Monetary theory and monetary policy in the 1970s*. London : Oxford university press.

Theret, B. (2008). Les trois états de la monnaie : Approche interdisciplinaire du fait monétaire. *Revue économique*, 59(4), 813-841. <http://www.jstor.org/stable/25483958>

The Global Findex Database (2017). Measuring Financial Inclusion and the Fintech Revolution, <https://globalfindex.worldbank.org>

Vaysset G. (2017), L'avenir du billet de banque. *Annales des Mines - Réalités industrielles*, 2017/4, p. 36-39. <https://www.cairn-int.info/revue-realites-industrielles-2017-4-page-36.htm>